



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2456

Portant réglementation de la circulation sur
la D768
communes de Val-d'Arguenon et Plancoët
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Plancoët

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/06/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de l'entreprise VEZIE Saint-Domineuc en date du 07/08/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/09/2026 au 25/09/2026, sur la D768 communes de Val-d'Arguenon et Plancoët, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau de canalisations,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D768 du PR 27+0560 au PR 27+0785 (Val-d'Arguenon et Plancoët) situés en et hors agglomération - Rue de Dinard.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou manuellement par piquets mobiles K10 la semaine (lundi au vendredi).

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VEZIE Saint-Domineuc.

article 4 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Plancoët sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plancoët, le 02 septembre 2026

Le Maire de Plancoët
Patrick BARRAUX



Patrick BARRAUX
Maire

Fait à Dinan, le 02 septembre 2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan,
Yvan GROSBOIS